



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2023, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5

Absent : Maxime Villemare, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



## **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
  - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023
3. APPROBATION DES COMPTES
  - 3.1 Comptes à payer
  - 3.2 Paiements à la Sûreté du Québec - versements pour 2023
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
  - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (février 2023)
5. AFFAIRES DIVERSES
  - 5.1 Permanence de Geneviève Grignon au poste de coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications
  - 5.2 Modification au Règlement 690-2022 - Règlement modifiant le règlement numéro 662-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 123 980 \$
  - 5.3 Demande de prolongation supplémentaire pour l'adoption des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm
  - 5.4 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une aliénation et une utilisation à une fin autre que l'agriculture (lots 2 538 080 et 2 538 731) – mise à niveau de l'usine de filtration (aqueduc) - dossier numéro 440227
  - 5.5 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme PRIMEAU – Agrandissement de l'usine de filtration
  - 5.6 Mandat à Nordikeau - Caractérisation de l'effluent industriel Olymel
  - 5.7 Mandat à Thermo-Design inc. pour deux traverses piétonnières
  - 5.8 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 140 rue Montcalm (lot 6 407 591) – construction résidence unifamiliale
  - 5.9 Annulation des intérêts cumulés aux comptes
  - 5.10 Mandat – FLIP Communications & stratégies inc. - MOBILITÉ 125
  - 5.11 Autorisation de signature – Calendrier de conservation
  - 5.12 Abolition des frais de retard – Bibliothèque Alice-Parizeau
  - 5.13 Modification de l'heure du début des séances publiques du conseil municipal
  - 5.14 Autorisation de signature d'une entente relative à l'opération de la concession du restaurant du terrain de balle
  - 5.15 Appui à la MRC de Lotbinière – Encadrement de l'utilisation des biosolides
  - 5.16 Appui à la ville de Matane – Assurances des bâtiments patrimoniaux



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

- 5.17 Budget participatif – sélection du projet « Parcours patrimonial »  
5.18 Don à la FADOQ Les Cœurs Joyeux de Saint-Esprit pour le 50<sup>e</sup> anniversaire  
6. VARIA  
7. PÉRIODE DE QUESTIONS  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2023-03-050

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

**ADOPTÉE.**



## 2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

### 2.1 **Procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-03-051

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 comme présenté.

**ADOPTÉE.**



## 3. **APPROBATION DES COMPTES**

### 3.1 **Comptes à payer**

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 28 février 2023 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2023-03-052

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 28 février 2023 totalisant **163 073.83 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 28 février 2023, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **255 821.51 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

## 3.2 Paiements à la Sûreté du Québec - versements pour 2023

Considérant la réception des sommes payables à la Sûreté du Québec pour l'année 2023.

2023-03-053

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le paiement en deux versements égaux de **152 667 \$ chacun**, pour un montant total de **305 334 \$**.

**D'AFFECTER** la dépense de **305 334 \$** pour les services de la *Sûreté du Québec* pour l'année 2023 aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-21000-441, tel que prévu au budget 2023.

**ADOPTÉE.**



## 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (février 2023)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de février 2023.



## 5. AFFAIRES DIVERSES

### 5.1 Permanence de Geneviève Grignon au poste de coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications

Considérant la résolution d'embauche 2022-09-262 de Mme Grignon au poste de coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications;

Considérant la période de probation prévue de 840 heures comme stipulé à l'article 4.04 de la convention collective;

Considérant le rapport positif de monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier.

2023-03-054

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE NOMMER** Mme Grignon permanente au poste de coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications.

**ADOPTÉE.**



### 5.2 Modification au Règlement 690-2022 - Règlement modifiant le règlement numéro 662-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 123 980 \$

Considérant l'irrégularité à l'article 2 du Règlement 690-2022 - Règlement modifiant le règlement numéro 662-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 123 980 \$.

2023-03-055

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

**DE REMPLACER** l'article 2 du Règlement 690-2022 par le suivant :

*Le titre du règlement numéro 662-2021 est remplacé par le suivant :*

*Règlement numéro 662-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 483 618 \$ pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées (STEP).*

**ADOPTÉE.**



**5.3 Demande de prolongation supplémentaire pour l'adoption des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm**

**Considérant** que le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le 4 novembre 2019;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil municipal doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance, soit avant le 1<sup>er</sup> mai 2020;

**Considérant** les résolutions demandant des prolongations supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2023 pour l'adoption des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm;

**Considérant** qu'on entend par règlement de concordance, tout règlement :

1. qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
2. que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant** que la ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai prévu pour mettre en vigueur les règlements de concordance audit schéma;

**Considérant** que la municipalité a mandaté une firme pour la refonte du plan et de la réglementation d'urbanisme en octobre 2021, par la résolution 2021-10-297;

**Considérant** les délais importants dans la procédure d'entrée en vigueur, dont les 120 jours d'examen de concordance par la Municipalité régionale de comté;

**Considérant** que le règlement 501-2019 de la Municipalité régionale de comté comporte d'énormes modifications que nous devons prévoir dans notre réglementation étant donné le délai entre le dépôt du projet initial et le document approuvé par la ministre;

**Considérant** le changement de direction générale au sein de l'équipe municipale;

**Considérant** qu'il y a lieu de demander une prolongation supplémentaire de délai à la ministre.

2023-03-056

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2023 afin que la municipalité adapte ses règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement 501-2019 de la Municipalité régionale de comté Montcalm.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

**5.4** *Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une aliénation et une utilisation à une fin autre que l'agriculture (lots 2 538 080 et 2 538 731) – mise à niveau de l'usine de filtration (aqueduc) - dossier numéro 440227*

**Considérant** que le demandeur désire obtenir l'autorisation pour l'aliénation d'une partie d'une propriété, laquelle est située dans la zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1), afin de pouvoir procéder à l'acquisition de certaines parcelles ainsi qu'à l'établissement de servitudes sur d'autres;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

**Considérant** que l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée ni déstructurée, compte tenu du fait que les superficies visées par la demande (achat) constituent essentiellement les aires de protection immédiates (rayons de 30 mètres) des installations municipales de prélèvement d'eau existantes, auxquelles ont été ajoutées des zones, somme toute restreintes, visant à rendre la géométrie du découpage recherché cohérente avec les objectifs de la demande, le cadastre existant ainsi qu'avec les activités normales de l'entreprise agricole affectée et qui sont par ailleurs déjà soumises aux contraintes imposées aux activités agricoles découlant de la présence des installations de prélèvement d'eau de la Municipalité de Saint-Esprit sur les lots voisins;

**Considérant** que l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée ni déstructurée, compte tenu du fait que les superficies visées par la demande (servitudes) constituent essentiellement les zones visées par les premiers 100 mètres des aires bactériologiques associables à la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine ainsi qu'aux aires pesticides (rayons de 100 mètres) en lien avec les puits existants et qui sont par ailleurs déjà soumises aux contraintes imposées aux activités agricoles découlant de la présence des installations de prélèvement d'eau de la Municipalité de Saint-Esprit sur les lots voisins;

**Considérant** que l'autorisation recherchée n'est pas davantage incompatible avec la pratique de l'agriculture que dans les faits présents, étant donné que les activités agricoles actuelles pourront à terme être maintenues sur les parties conservées par le vendeur, dont les superficies résiduelles demeurent suffisantes pour y pratiquer l'agriculture et compte tenu qu'elles sont déjà visées par certaines contraintes prévues respectivement par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2) et le Code de gestion des pesticides;

**Considérant** que l'autorisation recherchée s'inscrit également dans une démarche globale servant à officialiser une situation existante pour laquelle une demande par le propriétaire des lots visés a par ailleurs été formulée auprès de la Municipalité de Saint-Esprit suivant les principes d'atténuation et de compensation des activités agricoles relativement à la présence des installations de prélèvement d'eau de la Municipalité de Saint-Esprit;

**Considérant** que le projet sert manifestement l'intérêt public puisqu'il vise à permettre la mise à niveau projetée par la municipalité de l'usine de filtration existante ainsi qu'à mettre en place des mesures de protection concrètes de ses ouvrages de prélèvements d'eau en vue d'assurer l'approvisionnement en eau potable du réseau d'aqueduc municipal en quantité et en qualité;

**Considérant** qu'il est raisonnablement impossible de localiser le projet ailleurs sur le territoire étant donné la nature du projet et, par conséquent, son lien obligé avec les terrains, bâtiments, infrastructures et conduites existantes servant déjà à cet usage établi sur les lots 2 538 939 (usine et puits) et 2 538 941 (puits);

**Considérant** que cette demande est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm et aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

2023-03-057

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

**DE DEMANDER** à la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il soit permis d'aliéner en partie la propriété de Ferme Duplessis Enr. (lots 2 538 080 et 2 538 731) pour une utilisation autre que l'agriculture.

Cette résolution abroge et remplace la résolution 2023-12-375.

**ADOPTÉE.**



**5.5 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme PRIMEAU – Agrandissement de l'usine de filtration**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

2023-03-058

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

Que la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

**ADOPTÉE.**



**5.6 Mandat à Nordikeau - Caractérisation de l'effluent industriel Olymel**

**Considérant** les dispositions prévues à l'entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Esprit souhaite procéder à des échantillonnages supplémentaires de l'effluent industriel d'Olymel dans le cadre des échanges concernant la révision de l'entente existante entre la Municipalité et Olymel;

**Considérant** l'offre de services professionnels SVT-23-0113 de Nordikeau pour caractérisation de l'effluent industriel Olymel.

2023-03-059

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** Nordikeau pour procéder à la caractérisation de l'effluent industriel Olymel au montant de 6 250 \$ plus taxes.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement aux postes budgétaires 02-41401-411 (portion Olymel) et 02-41500-411 et d'en autoriser le paiement. De plus, une partie sera facturée à Olymel selon les dispositions établies à l'Entente relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

**ADOPTÉE.**







# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

## 5.7 Mandat à Thermo-Design inc. pour deux traverses piétonnières

**Considérant** la volonté du conseil municipal de sécuriser certaines traverses piétonnières pour les cyclistes, écoliers marcheurs ainsi que les piétons;

**Considérant** la soumission 23-403-01 de *Thermo-Design inc.* au montant de **12 966 \$ plus taxes** pour un marquage au sol de type Traffic-patternXD avec choix de couleur « kelly green » pour la traverse devant le 68 rue Principale ainsi que celle devant le 88 rue Saint-Isidore.

**Considérant** le *Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle.*

2023-03-060

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** *Thermo-Design inc* pour la réalisation et la mise en place de deux (2) traverses piétonnières (rue Principale et rue Saint-Isidore), et ce, pour la somme de **12 966 \$ plus taxes.**

**DE MANDATER** l'entreprise Latendresse Asphalte inc. pour procéder à la réfection nécessaire du pavage préalablement à la mise en place de la traverse piétonnière qui sera devant le 88 rue Saint-Isidore, afin de maximiser la durée de vie du produit qui sera installé à cet endroit.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités d'investissement, poste **23-07002-721**, et de financer cette dépense par le règlement parapluie intitulé *Règlement d'emprunt #660-2021 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 058 655 \$ en travaux de réalisation et de mise en place de réseaux municipaux piétons et cyclables et imposant une taxe à l'ensemble.*

**ADOPTÉE.**



## 5.8 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 140 rue Montcalm (lot 6 407 591) – construction résidence unifamiliale

**Considérant** que le projet consiste à la construction d'une résidence unifamiliale neuve;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2023-03-061

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** le projet tel que demandé.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

ADOPTÉE.



## 5.9 Annulation des intérêts cumulés aux comptes

**Considérant** les soldes d'intérêts à certains comptes ne concernant pas les citoyens de Saint-Esprit ni des taxes foncières, mais principalement des citoyens de Sainte-Julienne desservis par le service d'aqueduc de la municipalité de Saint-Esprit;

**Considérant** l'entente relative à la fourniture de l'eau potable entre la municipalité de Saint-Esprit et la municipalité de Sainte-Julienne et que, par conséquent, la municipalité n'a plus à facturer ces citoyens;

**Considérant** que le coût de recouvrement de ces créances est plus important que les montants à recouvrer.

2023-03-062

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ANNULER** les intérêts cumulés pour les fiches D-0120, D-0501, D-0509, D-0510, D-0522, D-0525, D-0526, D-0529, D-0551, D-561, D-0570 et D-0580 pour la somme totale de 193 \$ afin de régulariser la situation.

ADOPTÉE.



## 5.10 Mandat – FLIP Communications & stratégies inc. - MOBILITÉ 125

**Considérant** que la Municipalité désire poursuivre les démarches en vue de la réalisation d'une route permettant le désengorgement de la 125;

**Considérant** l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies inc. pour leur forfait conseil stratégique & soutien technique pour municipalités permet d'assurer l'avancement de dossiers particuliers tout en assurant un soutien aux départements de communication des municipalités membres de Mobilité 125;

**Considérant** que ce forfait inclut un accompagnement dans le cadre du dossier de la route 125 qui a un impact majeur sur les municipalités situées aux abords;

**Considérant** que l'abonnement, renouvelable annuellement, est de 1 400 \$ par mois et qu'il est ventilé en proportion de la population par municipalité. Les coûts mensuels pour la municipalité de Saint-Esprit sont de 65 \$, plus les taxes.

2023-03-063

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies inc. pour la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024, pour une facturation mensuelle de 65 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de service déposée et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-419 et de virer la somme nécessaire pour couvrir l'année 2023 du poste budgétaire 02-19000-999.

ADOPTÉE.







# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

## 5.11 Autorisation de signature – Calendrier de conservation

**Considérant** qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

**Considérant** qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Esprit est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Esprit n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution.

2023-03-064

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la responsable des archives à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de *Bibliothèque et Archives nationales du Québec*.

ADOPTÉE.



## 5.12 Abolition des frais de retard – Bibliothèque Alice-Parizeau

**Considérant** la recommandation de l'Association des bibliothèques publiques du Québec d'emboîter le pas en abolissant les frais de retard dans les bibliothèques publiques du Québec.

2023-03-065

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ABOLIR** les frais de retard à la Bibliothèque Alice-Parizeau, et ce, dès maintenant.

ADOPTÉE.



## 5.13 Modification de l'heure du début des séances publiques du conseil municipal

2023-03-066

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MODIFIER** l'heure du début des séances publiques du conseil municipal pour **19 h 30**, à partir de la séance du 3 avril 2023. Un avis public sera affiché et l'information sera diffusée sur le site internet, le Facebook et le bulletin municipal.

ADOPTÉE.



## 5.14 Autorisation de signature d'une entente relative à l'opération de la concession du restaurant du terrain de balle

**Considérant** l'intérêt de madame Christiane Roy à opérer la concession du restaurant du terrain de balle pour l'été 2023;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

**Considérant** que la locataire devra demander une assurance responsabilité à son assureur, remboursable par la Municipalité;

**Considérant** que la locataire devra faire les démarches nécessaires à l'obtention d'un permis de restaurateur auprès du MAPAQ, remboursable par la Municipalité.

2023-03-067

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir avec madame Christiane Roy pour l'opération de la concession du restaurant du terrain de balle pour la saison 2023 aux conditions prévues à ladite entente.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, postes budgétaires **02-70150-423** pour l'assurance et **02-70150-493** pour le permis MAPAQ et d'en autoriser les paiements.

**ADOPTÉE.**



## 5.15 Appui à la MRC de Lotbinière – Encadrement de l'utilisation des biosolides

**Considérant** la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière, par sa résolution 012-01-2023, concernant l'encadrement de l'utilisation des biosolides qui se lit comme suit :

*Attendu que les élus du conseil de la MRC de Lotbinière ont été interpellés par les récents reportages sur l'utilisation de biosolides diffusés sur Radio-Canada à La Semaine verte et à Enquête compte tenu qu'ils sont eux-mêmes responsables d'équipements de traitement des eaux municipales sur un territoire dont l'agriculture est omniprésente;*

*Attendu que ces reportages font état que certains biosolides semblent importés des États-Unis et qu'ils seraient contaminés avec des PFAS, aussi appelés contaminants éternels;*

*Attendu que le volume de ces biosolides est immense et qu'il représente un défi de gestion important pour le monde municipal, il y a lieu d'amorcer une sérieuse réflexion sur leur gestion afin d'éviter que ces derniers ne soient dirigés vers l'incinération ou l'enfouissement;*

*Attendu que la valeur fertilisante de ce produit est indéniable, surtout en cette période d'instabilité politique, avec la volatilité actuelle du coût des engrais qui affecte les producteurs agricoles de la MRC de Lotbinière et du Québec en entier;*

*Attendu que les volumes de biosolides produits au Québec seraient suffisants et qu'ils sembleraient être de meilleure qualité, il y aurait lieu d'interdire l'importation de biosolides étrangers et de se concentrer sur une utilisation sécuritaire des biosolides locaux;*

*Attendu l'utilisation sécuritaire des biosolides du Québec passe par une bonne analyse des produits générés et par la fixation de seuils de PFAS et de tout autre composé non souhaitable à ne pas dépasser, voir les interdire tout simplement s'ils causent un risque;*

*Attendu que la fixation de seuils pourrait être couplée à une documentation des sources industrielles potentielles de PFAS dans la province afin de réduire le risque pour nos terres agricoles;*

*Attendu que trois ordres professionnels représentant les chimistes, les agronomes et les vétérinaires ont des préoccupations similaires à celle de la MRC de Lotbinière et*



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

*appellent la population et le gouvernement « à la plus grande vigilance » ainsi qu'à des actions rapides;*

*Attendu que le ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charette, a confirmé que la réglementation concernant les biosolides sera modifiée dans les prochaines semaines afin de l'encadrer plus étroitement « pour s'assurer qu'on ne compromette pas l'intégrité de nos terres agricoles et qu'on ne menace pas la santé humaine »;*

*Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu :*

- de demander au ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charrette, d'agir pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et de donner rapidement suite à ses engagements de modifier le cadre réglementaire de l'utilisation des biosolides;*

- de réitérer au ministre l'importance de l'utilisation sécuritaire des biosolides produits au Québec pour des MRC à caractère agricole comme la MRC de Lotbinière afin que ce dernier n'empêche pas l'utilisation de ces produits indépendamment de la provenance;*

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Saint-Esprit est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 012-01-2023 de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

2023-03-068

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPUYER** la Municipalité régionale de comté de Lotbinière :

- en demandant au ministre de l'Environnement du Québec, M. Benoit Charrette, d'agir pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et de donner rapidement suite à ses engagements de modifier le cadre réglementaire de l'utilisation des biosolides;
- en réitérant au ministre l'importance de l'utilisation sécuritaire des biosolides produits au Québec pour des municipalités régionales de comté à caractère agricole comme la Municipalité régionale de comté de Lotbinière afin que ce dernier n'empêche pas l'utilisation de ces produits indépendamment de la provenance.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités régionales de comté du Québec.

**ADOPTÉE.**



## 5.16 Appui à la ville de Matane – Assurances des bâtiments patrimoniaux

**Considérant** la résolution 2023-063 de la ville de Matane qui se lit comme suit :

***Considérant** que le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;*

***Considérant** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;*

***Considérant** que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;*



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

**Considérant** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

**Considérant** que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**Considérant** que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine.

Il est proposé par : Mario Hamilton  
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

Que la Ville de Matane demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

Que la Ville de Matane transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

2023-03-069

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPUYER** la Ville de Matane dans sa demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

**DE TRANSMETTRE**, tout comme la Ville de Matane, la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

## 5.17 Budget participatif – sélection du projet « Parcours patrimonial »

**Considérant** l'invitation lancée aux citoyens à l'été 2022 afin de connaître l'intérêt pour un projet via un budget participatif de 20 000 \$;

**Considérant** que le projet sélectionné est le seul qui répond aux critères de faisabilité.

2023-03-070

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE SÉLECTIONNER** le projet « Parcours patrimonial », soit la mise en place d'affiches ou de stations sur l'histoire et le patrimoine de Saint-Esprit le long d'un parcours avec textes, photos, code QR et autres pour le budget participatif de 20 000 \$.

**D'AFFECTER** les dépenses relatives à ce projet aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02 110-00 499, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



## 5.18 Don à la FADOQ Les Cœurs Joyeux de Saint-Esprit pour le 50<sup>e</sup> anniversaire

**Considérant** que la FADOQ Les Cœurs Joyeux de Saint-Esprit soulignera leur 50<sup>e</sup> anniversaire;

**Considérant** la demande du conseil d'administration pour un don.

2023-03-071

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE VERSER** un don au montant de 500 \$ à Club FADOQ - Les Cœurs Joyeux Inc. de Saint-Esprit.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-190-00-991, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



## 6. VARIA

Aucun sujet.



## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.



Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 48, l'ordre du jour est épuisé.

2023-03-072

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée